



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي



Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

جامعة محمد البشير الإبراهيمي برج بوعريديج

Université Mohamed El Bachir El Ibrahimi B.B.A.

كلية علوم الطبيعة والحياة وعلوم الأرض والكون

Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie et des Sciences de la Terre et de l'Univers

قسم العلوم البيولوجية

Département des Sciences Biologiques

Mémoire

En vue de l'obtention du Diplôme de Master

Domaine : Sciences de la Nature et de la Vie

Filière : Ecologie et Environnement

Spécialité : Biodiversité et Environnement

Intitulé

Les espaces verts et leur protection juridique

Présenté par: BOUDECHICHA Rania
MENASRIA Amel

Soutenu le : .../.../2021

Devant le jury:

Président :	ALIAT Toufik	MCA	Univ. de Bordj Bou Arreridj
Encadrant:	BAAZIZ Naima	MCB	Univ. de Bordj Bou Arreridj
Examineur :	REGOUI Chelbia	MAA	Univ. de Bordj Bou Arreridj

Année universitaire : 2020/2021

Remerciement

Tous d'abord nous tenons à remercier le bon Dieu tout puissant et miséricordieux de nous avoir donné la force et le courage de mener à bien ce modeste travail.

Nous exprimons nos profondes gratitude et respectueuses à notre encadrant Madame **BAAZIZ Naima** pour son encadrement, conseils et sacrifices afin de donner le meilleur et pour son suivi durant la période de préparation de notre mémoire d'afin d'étude.

Nos remerciements vont aux membres du jury Monsieur **ALIAT Toufik** et demoiselle **REGOUI Chelbia** qui m'ont fait l'honneur d'accepter de jurer notre travail.

Nous adressons nos sincère remerciements à tous les professeurs qui par leurs conseils et leurs efforts durant tous les années passées nous sommes là, vraiment un grand remerciement pour leurs qualité d'enseignement qui nous a été dispensé.

Boudechicha Rania

Menasria Amel

Dédicace

Nous tenons à remercier nos parents Boudechicha Ahmed, Chaibi Nafissa, Menasria Houria, et pour Menasria Noui paix à son âme, tous nos familles petites et grandes, pour mon chère mari Bilel, nos frères et sœurs, nos amis.

Nous adressons nos sincères remerciements au service de la police de l'environnement et de l'urbanisme, monsieur Meziti et monsieur Bentraa et la cellule de l'information et de la communication.

Boudechicha Rania

Menasria Amel

Liste des figures:

Figure 1: Beaulieu Oued Smar.....	09
Figure 2 : Jardin d'essai d'El Hamma.....	09
Figure 3: jardin d' « El Amir Abd El Kader ».....	09
Figure 4: Parc d'attraction.....	09
Figure 5: Jardin public de Tounane.....	09
Figure 6: Complexe touristique de La Gazelle d'Or.....	09
Figure 7 : Jardin de quartier 1 Mai « Citadelle ».....	12
Figure 8 : Jardin d'El Mokrani « El Romi ».....	12
Figure 9 : Parc d'attraction « jardin El Nore wa Nasime ».....	12
Figure 10 : Jardin de mosquée « Abou Baker El Sidik ».....	12
Figure 11 : Jardin de mosquée « Boumezrage ».....	12
Figure 12 : Jardin de quartier 20 août.....	12
Figure 13 : Jardin de quartier 12 hectare.....	13
Figure 14: Un exemple de vandalisme au jardin de quartier 1 Mai « Citadelle ».....	15

Liste des tableaux:

Tableau 1 : Liste des espaces verts dans la wilaya de Bordj Bou Arreridj

(La mairie 2010/2011).....**10**

Tableau 2 : Violations et sanctions relatives à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts.....**14**

Sommaire:

Liste des figures

Liste des tableaux

Introduction01

Chapitre 01 : Généralités

1. Généralités.....03

2. Type des espaces verts03

3. Rôle et importance04

4. Le cadre juridique de la protection des espaces verts05

Chapitre 02 : Situation des espaces verts à l'échelle nationale

1. Situation des espaces verts en Algérie.....08

2. Situation des espaces verts à BBA.....10

3. Résultats15

Conclusion17

Références bibliographique

Annexes

Résumé

A graphic of a scroll with a black outline and a light gray shadow. The scroll is unrolled, showing the word "Introduction" in a bold, black, serif font. The scroll has a vertical strip on the left side and a small circular detail at the top right corner.

Introduction

Introduction:

Dans un monde toujours plus urbanisé, l'espace vert apparaît comme indispensable dans la ville. Face à la complexité et à la rigueur de l'environnement bâti, l'espace vert invite au repos et à la relaxation. Celui-ci offre des barrières contre le bruit et la poussière, mais constitue aussi une source de fraîcheur, une satisfaction visuelle et une stimulation intellectuelle. L'espace vert favorise l'échange et le développement des relations sociales. C'est un espace qui encourage la création d'environnements où se déroulent les fonctions nécessaires à la vie communautaire. **(Boukerzaa, Guermiche, 2019)**, C'est un corridor biologique pour beaucoup d'espèces animales et végétales.

La protection de ces corridors biologiques par le droit peut être observée à tous les niveaux décisionnels. Les grandes conventions internationales de la conservation de la nature. **(Bonnin. M, 2003, Lottonie, 2002)**

Les préoccupations et la mise en place des politiques en matière d'espace vert s'opèrent à des volumes et rythmes différents d'un pays à l'autre. la norme conventionnelle internationale de 10 m² d'espace vert par habitant **(Planel.A, 1980)**

En Algérie l'acteur de la ville dans son combat contre la crise du logement s'accordait d'importance qu'à la résorption de cette crise **(Dahmani et Moudjari, 2013, Hdjeidj et al, 2003, Hafiane, 1992)** et ne se préoccupait pas de la qualité de l'espace non bâti végétalisé qui était resté pour très longtemps relégué au dernier rang des priorités des gestionnaires de la ville. **(Ali-Khodja, 2011)**

L'Algérie, ce petit coin de la planète, est le plus vaste pays d'Afrique, du monde arabe et du bassin méditerranéen. Avec une superficie de 2381741 km² est le 10^{ème} plus grand pays du monde, mais il existe seulement 3539 espaces verts et la wilaya de Bordj Bou Arreridj contient 109 espaces verts avec une superficie de 228807,95 m². Nous sommes très loin à la norme universelle en espaces verts, malgré toutes les tentatives de l'état et des entreprises dans ce domaine.

-Donc où est le problème relatif à la diminution des espaces verts ?

-Est-ce qu'il est relatif à la protection juridique des espaces verts ou bien à l'application des lois qui protègent les espaces verts?

-Est-ce que la société a un effet sur le développement des espaces verts ?

Notre travail a pour but à contribuer à la sensibilisation et à l'importance de la préservation de l'espace vert et de clarifier les lois de protection, puisque l'espace vert représente une partie de l'environnement et de biodiversité, notre travail est basé sur une enquête après une visite dans des

services concernent l'environnement à la wilaya de Bordj Bou Arreridj pour prendre le nombre des espaces verts à la wilaya de BBA et les violations et sanctions relatives à la gestion, à la protection et au développement de la wilaya .

Nous avons divisé notre travail en trois chapitres :

- Dans le premier volet nous avons défini l'espace vert avec leur types et importance et leur cadre juridiques.

-Le deuxième volet on a donné une étude générale sur la situation des espaces verts à l'échelle nationale et on a collecté les données et leurs résultats.

En fin, achevé par une conclusion et des perspectives.



Chapitre 01

1. Généralités :

L'expression « espace vert » apparaît pour la première fois dans le discours politique dans la circulaire du 22 février 1973 en France (aménagement du territoire et urbanisme politique d'espaces verts). Selon cette dernière : « l'espace vert recouvre : toutes les réalisations vertes urbaines telles que bois, parcs, jardins, squares... et même plantations d'alignement et plantations d'accompagnement, toutes les superficies vertes périurbaines et rurales, en particulier les massifs forestiers, les coupures vertes, zones d'activités agricoles ou espaces naturels. L'espace vert urbain représente une catégorie juridique soumise à des règles de protection et d'acquisition différentes de celles qui s'appliquent aux espaces verts forestiers et aux espaces verts ruraux ».

Le terme désigne surtout une étendue plus ou moins précise, la notion d'espace vert conçu comme aire de repos, de jeux et de liberté des citoyens, à base de végétaux naturels.

2. Types des espaces verts :

2.1. Les parcs urbains et périurbains :

Les parcs urbains et périurbains qui sont constitués par les espaces verts délimités et éventuellement clôturés, constituant un espace de détente et de loisirs, et pouvant comporter des équipements de repos, de jeux et/ou de distraction, de sports et de restauration. Ils peuvent également comporter des plans d'eau, des circuits de promenade et des pistes cyclables. **(J.O.R.A, 2007)**

2.2. Les jardins publics :

Les jardins publics qui sont des lieux de repos ou de halte dans des zones urbaines et qui comportent des massifs fleuris ou des arbres. Cette catégorie comprend également les squares plantés, ainsi que les places et placettes publiques arborées. **(J.O.R.A, 2007)**

2.3. Les jardins botaniques :

Institution qui rassemble des collections documentées de végétaux vivants à des fins de recherche scientifique, de conservation, d'exposition et d'enseignement. **(J.O.R.A, 2007)**

« Jardin dans lequel sont conservés les représentants les plus importants au plan écologique et taxonomique de la flore d'une aire biogéographique donnée et (ou) d'espèces exotiques acclimatées. Les arboretums constituent une variété de jardins botaniques destinés à la conservation des arbres ». **(Ramade, 2008 in Saim.M, 2017)**

« Les jardins botaniques sont des institutions possédant des collections documentées de plantes cultivées pour la recherche scientifique, la conservation, les expositions et l'éducation ». **(Wyse.J, 1999)**

2.4. Les jardins collectifs et résidentiels :

2.4.1. Le jardin collectif :

Représente l'ensemble des jardins de quartier, les jardins des hôpitaux, les jardins d'unités industrielles et les jardins d'hôtels. **(J.O.R.A, 2007).**

2.4.2. Le Jardin résidentiel :

Jardin aménagé pour le délasserment et l'esthétique, rattaché à un ensemble résidentiel. **(J.O.R.A, 2007)**

2.5. Les jardins particuliers :

Jardin rattaché à une habitation individuelle. **(J.O.R.A, 2007)**

2.6. Les forêts urbaines :

Qui comportent les bosquets, les groupes d'arbres, ainsi que toute zone urbaine boisée y compris les ceintures vertes. **(J.O.R.A, 2007)**

2.7. Les alignements boisés :

Qui comprennent toutes les formations arborées situées le long des routes, autoroutes et autres voies de communication en leurs parties comprises dans des zones urbaines et périurbaines. **(J.O.R.A, 2007)**

3. Rôle et importance :

3.1. Rôle urbanistique :

« Les espaces verts composent un maillage interstitiel de verdure (espace libre) par opposition aux espaces construits (espace plein) » La Notion d'espace vert est un concept opérationnel d'urbanisme. **(Vilmorin, 1976, CERTU, 2001)**

-Absorption des eaux de pluie : par les espaces végétalisés pour désengorgement des réseaux d'assainissement.

-Esthétique : Important pour la politique d'attractivité touristique et pour embellir la ville.

-Réduire le bruit et les dommages auditifs.

3.2. Rôle social :

« Pour le bonheur, la sauvegarde du monde, il est plus essentiel de le végétaliser que de le minéraliser. Planter est plus urgent que bâtir. L'homme a un besoin plus vital d'arbres, de plantes et d'herbe que de béton, de pierres et de bitumes ». **(Saint-Marc.P, 1971 in Vilmorin, 1976)**

-Relaxation, rencontre des autres habitats, activités récréatives, sport. **(Sanesi et al 2006)**

-Culture : les espaces verts ont une histoire, des courants qui reflètent l'esprit de leur époque, comme le jardin à la française. **(CERTU, 2001)**

3.3. Rôle environnemental :

« Cette fonction doit s'entendre à la fois dans le sens de la protection du sol par l'usage valorisant qui est donné aux espaces verts contre le développement anarchique des constructions et pour la protection de l'équilibre de l'écosystème urbain ». (De Vilmorin, 1976)

-Les apports de la végétation sont indéniables : elle est une source de bien-être et de plaisir, et son pouvoir apaisant contribue à la réduction de certains maux urbains comme pollution de l'eau, de l'air ou l'îlot de chaleur urbain. (Akbari.H ,2002 et Nowak et al, 2006 et Matusoka et al, 2008)

-L'arbre donne l'ombre et absorbe des quantités non négligeables des polluants, elle représente le poumon de la planète terre.

4. Le cadre juridique de la protection des espaces verts.

4.1. A l'échelle internationale :

Les multiples lotissements et cités et les grandes entreprises et usines..., tout ça présente un milieu hostile à la nature donc l'espace vert est un antidote de tous problèmes psychologiques et contrainte sociales.

Les politiques urbaines doivent être tournées d'avantage vers l'objectif de crée un environnement agréable à vivre et de « végétalisé » la ville. (La charte d'Athènes,1998), parce que il n'existe actuellement aucune protection spéciale uniforme on ce qui les concerne.

Les théoriciens du paysage constataient l'existence d'une crise du paysage urbain et annonçaient même la « mort du paysage ». (Champvallon ,1989)

Donc le monde a pensé de faire des conférences pour protéger l'environnement.

4.1.1. Les conférences :

Les problèmes environnementaux ont poussé les pays du monde à l'intérêt de l'environnement et à mettre des conférences, des plans et des programmes de développement durable visant à réduire et à éliminer les causes de la pollution.

L'une des préoccupations les plus importantes du développement durable est l'espace vert en tant qu'une partie de l'écosystème et sa préservation désigne la préservation d'équilibre écologique.

-La conférence de Stockholm 1972 : Elle avait été le premier diagnostic sur l'environnement, dans le cadre des Nations Unies, constituant le premier sommet de la terre. Elle a adopté une déclaration. Cette déclaration a matérialisé la prise de conscience par la communauté internationale du danger qui menace l'environnement. (Conférence des nations unies, 1972)

-La conférence de RIO 1992 : Cette Conférence mondiale a défini le concept de développement durable comme un «développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre les capacités des générations futures ». (**Brundtland, 1987**)

-La conférence de Johannesburg 2002 : est la troisième des grandes conférences qui ont coordonné l'action collective internationale dans le domaine de l'environnement. (**Gouzee, 2002**)

Le Sommet de Johannesburg a également abordé plus spécialement la question du développement durable. (**Arour & Ouddak, 2014**).

-1er et 2ème et 3ème conférence internationale sur l'entretien des espaces verts, jardins, gazons, forêts, zones aquatiques et autres zones non agricoles. **Avignon (11 et 12 octobre 2006), Angers (28 et 29 octobre 2009), et Toulouse (15 et 16 octobre 2013)**

4.2. A l'échelle nationale :

4.2.1. Les conventions ratifiées par l'état Algérien :

-La convention Africaine Sur la conservation de la nature et des ressources naturelles : ratifiée par l'Algérie en 11 décembre 1982, et cette convention est venue dans le but de préserver les espaces naturels contre tous changements négatifs qui peuvent l'atteindre, et conserver les ressources naturelles dans les pays d'Afrique. (**Décret n°82-440**)

-La convention internationale sur la protection des végétaux : Elle a été tenue à Rome et qui a ouvert la signature le 06 Décembre 1951, et qui a été révisé du 9 à 10 Novembre 1979. L'Algérie est devenu adhérent le 07 Mai 1985, et après plus de 17 ans de cette révision L'Algérie a ratifié cette convention le 25 Décembre 2002. (**Décret n° 85-112**)

-La convention cadre des nations unies sur le changement climatique : Elle porte sur les modifications de l'environnement qui affectent l'équilibre des écosystèmes naturels et le fonctionnement des systèmes socio-économiques, et la santé de l'Homme, cette convention a ouvert la signature le 09 Mai 1992, et juste après une année l'Algérie a ratifié cette convention le 10 Avril 1993. (**Décret présidentiel n°93-99**)

-La convention sur la protection de la diversité biologique : Elle est tenue à Rio de Janeiro le 05 juin 1992, a été ratifiée par l'Etat Algérien le 06 juin 1995. (**Décret présidentiel n°95-163**)

-La convention des nations unies pour la lutte contre la désertification : Elle s'est tenue le 17 Juin 1994 à paris, a été ratifiée par l'Etat Algérien le 22 Janvier 1996, cette convention est venue pour que les Etats soient vigilants et mettre fin à la désertification et préserver des espaces verts. (**Ordonnance n°96-04**)

4.2.2. Législations et réglementations relative à la protection des espaces verts :

La loi n° 07-06 du 25 Rabie Ethani 1428 correspondant au 13 mai 2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts contient 42 articles.

Les articles voir l'annexe.



Chapitre 02

1. Situation des espaces verts en Algérie :

Politique des espaces verts en Algérie restent bien marginalisés malgré l'existence des textes législatifs.

En 2006 l'Algérie a connu un grand délaissement et un désintéressement presque total auprès des directions d'urbanisme et qui s'accompagne aussi d'une absence de prise en charge des espaces verts intra-urbain. Ces derniers considèrent que les aménagements des parcs et jardins dans les zones urbaines, en tant qu'élément du bien-être et de la qualité du milieu urbain sont secondaires par rapport aux fonctions primordiales que représentent la circulation, l'habitat et le commerce. **(Azzouzi .A, 2010)**

Selon le journal officiel et dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 07-06, le Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables a procédé à un recensement des espaces verts :

- 2 million de m² en 2007.
- 11 million de m² en 2011.
- 80 million de m² en 2014.
- 224 million de m² en 2017.

Et une classification de 3539 espaces verts répartis comme suit:

- 1479 parcs publics.
- 915 parcs collectifs.
- 74 parcs dédiés.
- 63 granges urbaines.
- 93 forêts urbaines.
- 915 rangées boisées.

Bien que le nombre d'espaces verts ne soit pas suffisant, il y a des beaux parcs et jardins arborés, des quartiers propres.

Nous avons pris des photos à Alger : (Beaulieu Oued Smar, jardin d'essai d'El Hamma) Sétif (le jardin d' « El Amir Abd El Kader » et le parc d'attraction), à Tlemcen Jardin public de Tounane, et Oued Souf (complexe touristique de La Gazelle d'Or).



Figure 01: Beaulieu Oued Smar

(Par nous 1/07/2021)



Figure 02: Jardin d'essai d'El Hamma

(Par nous 01/07/2021)



Figure 03: jardin d' « El Amir Abd El Kader »

(Par nous 25/05/2021)



Figure 04: Parc d'attraction

(Par nous 25/05/2021)



Figure 05: Jardin public de Tounane

(Par nous 20/06/2021)



Figure 06 : Complexe touristique de

La Gazelle d'Or

(Par nous 02/05/2021)

Complexe touristique de La Gazelle d'Or de Djilali Mehri à Oued Souf, la ou les visiteurs sont très impressionnés par cet hôtel et surtout par ses jardins, ses grands arbres (palmiers), la propreté.

Dans le cadre de sensibilisation des gens pour garder les quartiers beaux et propres, la radio Algérienne d'Oued en 2016 a publié l'organisation d'un concours « j'aime mon quartier » par le propriétaire de cet hôtel à la wilaya d'Oued Souf, elle est ouverte pour tous les quartiers de la commune pour trois mois de 21/11/2016 jusqu'à 31/01/2017 avec une somme d'argent comme récompense pour le gagnant.

Le jardin d'essai du Hamma : situé dans le quartier du Hamma à Alger, sur une superficie de 32 hectares« Classement du jardin d'essai du Hamma patrimoine universel: le dossier en cours d'élaboration »Créé en 1832, il est considéré comme l'un des jardins d'essai et d'acclimatation les plus importants au monde. (Laribi-Hadjadj 2012)

2. Situation des espaces verts à BBA :

2.1. Collecte des données:

Après notre visite des services concernant l'environnement (la direction de l'environnement et la mairie), les résultats sont comme suite :

Tableau 1 : liste des espaces verts dans la wilaya de Bordj Bou Arreridj (la mairie 2010/2011).

Lieu	Nombre des espaces verts	Superficies des espaces verts	Nombre d'habitats	Superficies Ev /Nombre d'habitat
Bordj Ghedir	4	14 051,79 m ²	26 042	0.539 m ² /hab
Medjana	32	82 112,13 m ²	22 402	3.665 m ² /hab
Mansoura	3	13 258,35 m ²	21 280	0.623 m ² /hab
Bir Kasd Ali	20	11 892,35 m ²	19 622	0.606 m ² /hab
Ain Taghrout	5	/	11 103	/
Ras El Oued	12	40 111,5 m ²	66 000	0.608 m ² /hab
Bordj Bou Arreridj	33	67 381,83 m ²	167 501	0.402 m ² /hab
Totale	109	228 807,95 m²		

Selon le tableau N°01 ci-dessus on note que la wilaya de BBA compte 109 espaces verts d'une superficie totale de 228 807,95 m² répartis comme suit :

- La commune de BBA occupe la première place en nombre d'espaces verts au niveau de la wilaya soit 33 espaces verts.

- La commune de Medjana a 32 espaces verts.

- Le nombre des espaces verts à Ain Taghrout est 5.

- La commune de Bir Kasd Ali a 20 espaces verts.

- Alors que Ras El Oued et Bordj Ghedir ont enregistré un petit nombre d'espaces verts soit 12 et 4 respectivement.

- Mansoura avec 3 espaces verts où elle se classe en dernier concernant de nombre d'espaces verts.

- Medjana au premier rang en termes de superficie totale des espaces verts (soit 82 112,13 m²). Ainsi il est considéré comme le plus grand espace vert alloué à chaque habitant au niveau de la wilaya (soit 3.665 m²/hab) et cela peut être dû à la faible densité de population dans cette ville et à la nature verdoyante de la région.

- Les habitants de la commune de BBA ont le moins d'espaces verts alloué pour chaque habitant soit 0,402 m²/habitant. Bien qu'il soit la première en nombre d'espaces verts cela peut être dû à la forte densité de population dans la ville.

- Dans le reste des communes, la raison peut être due à la nature de la topographie de la région par exemple Mansoura est une région montagneuse, et la majorité de ses habitants ont des arbres fruitières autour de leurs maisons (jardins particuliers et rurales).

- On a pris des photos des jardins publics et parcs :

- Jardin de quartier 1 Mai « Citadelle » d'une superficie de 15000,00 m².

- Jardin d'El Mokrani « El Romi » d'une superficie de 3600,00 m².

- Le parc d'attraction « jardin El Nore wa Nasime ».

- Jardin de mosquée « Abou Bakr El Seddik » d'une superficie de 1280,00 m².

- Jardin de mosquée « Boumezrage » d'une superficie de 1500,00 m².

- Jardin de quartier 20 août.

- Jardin de quartier 12 hectare.



Figure 07 : Jardin de quartier 1 Mai « Citadelle »

(Par nous 31/05/2021)



Figure 08 : Jardin d'El Mokrani

« El Romi »

(Par nous 31/05/2021)



Figure 09 : Parc d'attraction

« Jardin El Nore wa Nasime »

(Par nous 31/05/2021)



Figure 10 : Jardin de mosquée

« Abou Baker El Sidik »

(Par nous 31/05/2021)



Figure 11 : Jardin de mosquée

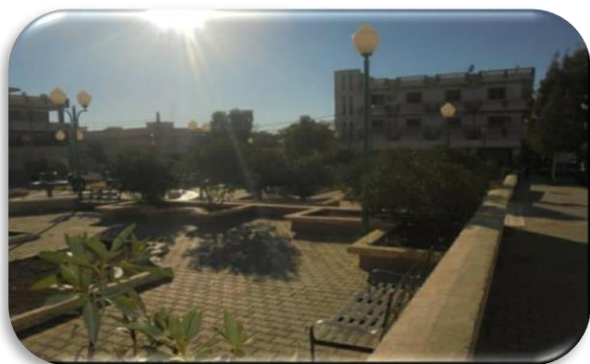
« Boumezrague »

(Par nous 31/05/2021)



Figure 12 : Jardin de quartier 20 août

(Par nous 31/05/2021)



**Figure 13 : Jardin de quartier 12 hectares
(Par nous 31/05/2021)**

2.2. Rôle des collectivités locales dans la protection d'espace vert :

2.2.1. Association « les Amies de l'Environnement et de la nature de la ville de Bordj Bou Arreridj » :

Après avoir réalisé une enquête avec le président de cette association, créée en 25/12/2017 agréé par l'état algérien, ses actions : Les campagnes de boisement dans les jardins publics et les rues principales, les campagnes de sensibilisation et les campagnes de nettoyage, plantation des arbres avec le suivi, jusqu'à présent, environ 3400 arbres ont été plantés par cette association, célébration des Journées de l'environnement, d'arbre, d'eau etc.

- L'association utilise la technique de 80 cm de longueur sur 80 cm de largeur sur 80 cm de profondeur. Cette technique dépend des grandes arbres de 3 m pour ne perdre pas le temps avec l'utilisation de terre végétale, un arrosage continu (une fois par semaine) et des bases en bois pour protéger l'arbre du vent fort.

- Les arbres utilisés sont urbains, toujours vert (arbre sempervirent), quelques exemples des genres d'arbres plantés dans la ville de Bordj Bou Arreridj : *Jacaranda*, *Melia*, *Tipuana*, *Ficus retusa*, *Styphonolobium* (connu sur le nom *Sophora*).

2.2.2. L'état des espaces verts à Bordj Bou Arreridj :

Après notre visite dans les services de l'environnement, on a recensé 39 violations durant 4ans (2017-2018-2019-2020)

Tableau 2 : Violations et sanctions relatives à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts.

Type d'infraction	Article	Nombre d'interventions	Nombre de rapports envoyés à la justice
Changement dans l'attribution des espaces verts classifiés et de chaque mode d'occupation.	35	01	01
Placer les déchets dans des espaces verts à l'extérieur des zones désignées	36	16	16
Exploitation forestière sans permis	37	18	18
Publicité dans les espaces verts	38	00	00
Détériorer les espaces verts ou arracher des arbustes	39	00	00
Démolir le tout ou une partie d'espace vert avec l'acquisition d'espace et le diriger vers une autre activité	40	04	04
Totale		39	39

Selon la loi n° 07-06 du 13 mai 2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts, la police de l'environnement et de l'urbanisme a enregistré 39 violations contre les espaces verts dont:

La police a enregistré une seule intervention pour l'infraction de changement dans l'attribution des espaces verts classifiés et de chaque mode d'occupation, 16 interventions de placer les déchets dans des espaces verts à l'extérieur des zones désignées, pour l'infraction d'exploitation forestière sans permis la police a enregistré 18 infractions. La publicité dans les espaces verts et la détérioration des espaces verts ou l'arrachement des arbustes, pour ces deux infractions aucune intervention par la police n'a été enregistrée. Concernant l'infraction du démolir le tout ou une

partie d'espace vert avec l'acquisition d'espace et le diriger vers une autre activité la police a recensé 4 infractions. Toutes ces interventions ont été transférées à la justice.

Selon les articles 35, 36, 37, 38, 39, 40 de la loi n° 07-06 (13 mai 2007) prévoit de la Puniton de toute personne qui va faire des violations par une amende entre 5000 DA jusqu'au 1.000.000 DA et passibles de peines de prison dans une période entre un moi et 18 mois.

3. Résultats:

- En France, 7 français sur 10 choisissent aujourd'hui leur lieu de vie en fonction de la présence d'espaces verts à proximité de leur habitation. (UNEP ,2008), il apparaît clairement comment l'approche sociologique et leur mentalité mènent au succès des espaces verts dans les villes par contre en Algérie la plupart des jardins sont négligés avec l'existence des actes de vandalisme, manque de surveillance et de propreté.



Figure 14: Un exemple de vandalisme au jardin de quartier 1 Mai « Citadelle » à BBA

(Par nous 31/05/2021)

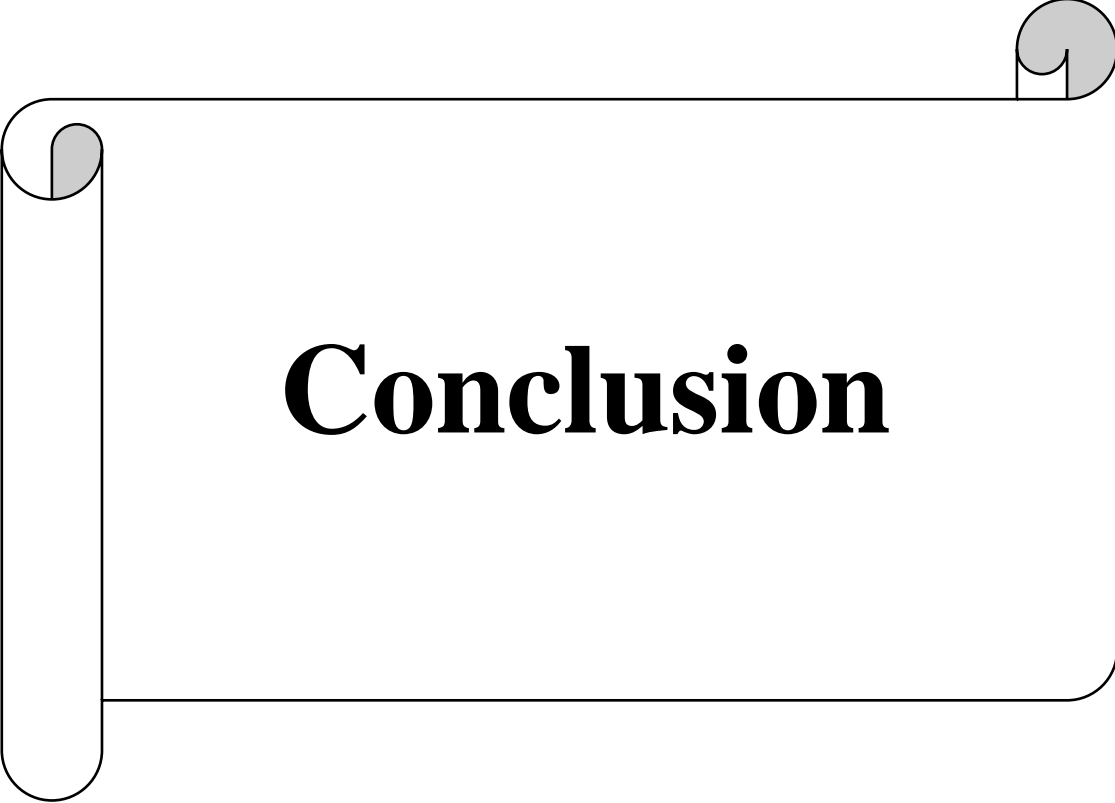
- La ville de Tunis, connue depuis longtemps sous le nom de "Tunisie verte", attache une grande importance aux événements des zones vertes et à son engagement pour l'importance des zones vertes en tant qu'élément essentiel pour assurer un environnement sain et beau. La superficie des espaces verts est de 1062 HK, 14,65 m² par habitant, environ 100.000 plants sont plantés chaque année. (Site 2), la Tunisie est un pays africain de climat méditerranéen comme l'Algérie malgré sa superficie, elle occupe une place de choix dans le monde de tourisme en raison de sa diversité naturelle, par rapport à l'Algérie la Tunisie à moins d'espaces verts, ce qui est logique en raison de sa petite superficie mais plus intéressé par cet aspect.

-L'état de Singapour punit par l'emprisonnement d'un an, d'une amende maximale de 5500 \$ pour ceux qui font du commerce par le chewing-gum ou qui entrent au pays, et d'une amende de 500\$ à 100000\$ pour ceux qui mâchent dans les rues publiques à cause des problèmes d'entretien des espaces publics, ce qui ferait augmenter la valeur de l'argent consacré à l'entretien et gaspillerait du temps. (**Site 1**), elle est aussi un bon modèle à cause de leur bon suivi et l'efficacité de la loi.

- A l'échelle nationale on remarque que le nombre des espaces verts en Algérie augmentent (de 2007 à 2017), Donc l'Algérie tente de reprendre les espaces verts mais ce nombre ne suffit pas par rapport à la vaste superficie du pays et à l'explosion démographique continue.

-Dans le cadre juridique d'échelle nationale bien que on a trouvé une seule loi spécifiques à la préservation des espaces verts en Algérie mais la loi 06 /07 contient 42 articles, aussi après le résultat des recensements des violations on a remarqué un manque d'application des lois et la sévérité de la peine conduit au non-respect de loi de la part des citoyens, et leurs paiement des impôts et taxes et très facile peu importe le type d'infraction et sanction. Les gens ne réclament pas aux violations qu'ils voient et ils ne donnent pas l'importance aux ces espaces verts.

-Malgré tous ces problèmes et le manque de nombre d'espaces verts, il existe des beaux jardins, parc et espaces verts publics en Algérie, elles sont propres et bien géré par leur administration comme les exemples qu'on à parler avant.



Conclusion

Conclusion :

Notre étude a pour but à sensibiliser les gens sur l'importance des espaces verts pour améliorer la cadre de vie, puisque l'espace vert est une partie de l'environnement.

Les espaces verts restent un sujet très peu développé dans les études urbaines au niveau national et local. A Bordj Bou Arreridj existe 109 espaces verts dont ce nombre reste insuffisant par rapport à la superficie et la densité de populations de la wilaya et en Algérie on a 3539 espaces verts. Les efforts de l'État dans ce domaine restent incomplets, et la raison peut être la présence d'une lacune(ou une faille) dans la loi algérienne ou le manque de spécialistes pour appliquer la loi, sans oublier la contribution de la conscience des gens de l'importance des espaces verts.

Ainsi que tous ces problèmes plusieurs lois ont été décrétées sur les espaces verts, aussi plusieurs études sont en cours de réalisation sur l'aménagement des espaces verts.

Donc on ne peut pas imputer tout la responsabilité à l'état, nous sommes tous responsables, tous touchés, botanistes, paysagistes, écologues, civile et citoyens....

Les perspectives :

-Mettre des campagnes de sensibilisation surtout dans les écoles pour la création d'une génération qui s'intéresse aux arbres et à l'environnement et surtout à la préservation des espaces verts.

-Emploi des jardiniers spécialistes pour assurer la biodiversité et du développement des végétaux.

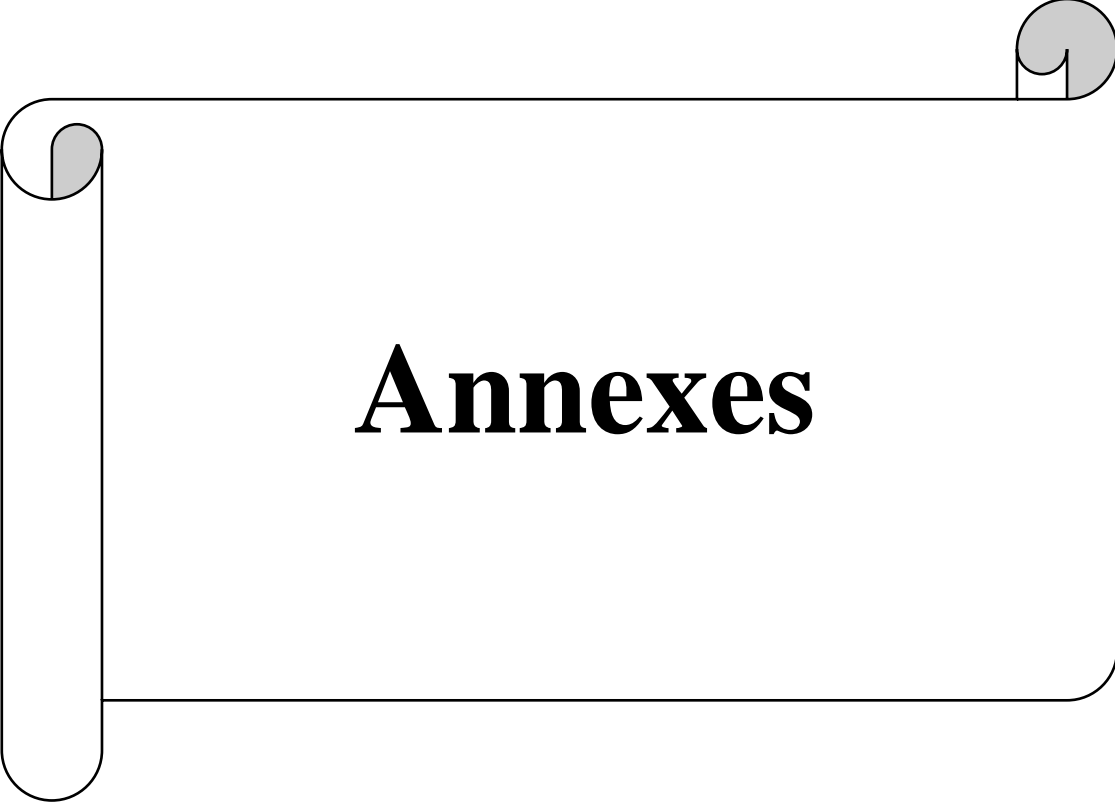
-Choix des espèces peu consommatrices en eau (programmation d'arrosages permet de faire des économies en eau d'arrosage) et adaptées au climat.

-Mettre un nombre suffisant des agents de sécurité et des caméras pour la surveillance.

-Mettre des sanctions plus sévères.

-Pénalité pour ceux qui jette le chewing-gum à cause des dégâts provenant de cette action sur la qualité du sol.

-Fourniture des chaises et des bancs pour le confort et des espaces verts réservé pour enfants dans les cites.



Annexes

Annexe :

***Article 1 : (loi 07-06)**

La présente loi a pour objet de définir les règles de gestion, de protection et de développement des espaces verts dans le cadre du développement durable.

***Article 2 : (loi 07-06)**

La gestion, la protection et le développement des espaces verts dans le cadre du développement durable ont pour objectifs notamment :

- D'améliorer le cadre de vie urbain ;
- .-D'entretenir et d'améliorer la qualité des espaces verts urbains existants ;
- De promouvoir la création d'espaces verts de toute nature ;
- De promouvoir l'extension des espaces verts par rapport aux espaces bâtis ;
- De faire de l'introduction des espaces verts, dans tout projet de construction, une obligation prise en charge par les études urbanistiques et architecturales publiques et privées.

***Article 3 : (loi 07-06)**

Au sens de la présente loi, on entend par :

Jardin botanique : Institution qui rassemble des collections documentées de végétaux vivants à des fins de recherche scientifique, de conservation, d'exposition et d'enseignement.

Jardin collectif : Représente l'ensemble des jardins de quartier, les jardins des hôpitaux, les jardins d'unités industrielles et les jardins d'hôtels.

Jardin ornemental : Espace aménagé où l'échantillon végétal ornemental prédomine. Jardin résidentiel : Jardin aménagé pour le délasserment et l'esthétique, rattaché à un ensemble résidentiel.

Jardin particulier : Jardin rattaché à une habitation individuelle.

***Article 4 : (loi 07-06)**

En vertu de la présente loi, constituent des espaces verts les zones ou portion de zones urbaines non construites et recouvertes totalement ou partiellement de végétation, situées à l'intérieur de zones urbaines, ou devant être urbanisées, au sens de la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, susvisée, et qui font l'objet d'un classement selon les modalités fixées par les dispositions de la présente loi en une des catégories suivantes :

- les parcs urbains et périurbains qui sont constitués par les espaces verts délimités et, éventuellement clôturés, constituant un espace de détente et de loisirs, et pouvant comporter des équipements de repos, de jeux et/ou de distraction, de sports et de restauration. Ils peuvent également comporter des plans d'eau, des circuits de promenade et des pistes cyclables.
- les jardins publics qui sont des lieux de repos ou de halte dans des zones urbaines et qui comportent des massifs fleuris ou des arbres. Cette catégorie comprend également les squares plantés, ainsi que les places et placettes publiques arborées.

- les jardins spécialisés qui comprennent les jardins botaniques et les jardins ornementaux.
- les jardins collectifs et/ou résidentiels.
- les jardins particuliers.
- les forêts urbaines qui comportent les bosquets, les groupes d'arbres, ainsi que toute zone urbaine boisée y compris les ceintures vertes.
- les alignements boisés qui comprennent toutes les formations arborées situées le long des routes, autoroutes et autres voies de communication en leurs parties comprises dans des zones urbaines et périurbaines.

***Article 5 : (loi 07-06)**

Constituent des instruments de gestion des espaces verts :

- Le classement des espaces verts.
- Les plans de gestion des espaces verts.

***Article 6 : (loi 07-06)**

Le classement des espaces verts est l'acte administratif par lequel l'espace vert concerné, quels que soient sa nature juridique ou son régime de propriété, est déclaré constituer, en vertu des dispositions de la présente loi, un espace vert et est rangé dans une des catégories fixées par les dispositions de l'article 4 ci-dessus.

***Article 7 : (loi 07-06)**

Le classement des espaces verts comporte deux phases :

- . Une phase d'étude de classement et d'inventaire.
- . Une phase de classement.

***Article 8 : (loi 07-06)**

L'étude de classement comporte :

- La caractérisation physique de l'espace vert.
- La caractérisation écologique de l'espace vert.
- Le plan général d'aménagement de l'espace vert.

L'étude de classement doit faire ressortir notamment :

- L'importance de l'espace vert concerné pour la qualité du cadre de vie urbain.
- L'usage de l'espace concerné en cas de risque majeur.
- La fréquentation de l'espace vert concerné avec, pour corollaire, les mesures et moyens de sa sécurisation et de son entretien.

-La valeur particulière des composantes des espaces verts concernés et notamment ceux dont la protection est nécessaire.

-L'évaluation du risque de dégradation naturelle ou artificielle auquel les composantes de l'espace vert sont exposées.

***Article 9 : (loi 07-06)**

L'étude de classement doit également comprendre un inventaire exhaustif de l'ensemble de la végétation de l'espace vert concerné qui fait ressortir :

-Les variétés végétales existantes dans l'espace vert concerné.

-La cartographie de l'espace vert faisant ressortir les variétés végétales qui y sont implantées.

-La cartographie de l'espace vert faisant ressortir les allées et voies de circulation éventuelles, ainsi que les réseaux d'approvisionnement en eau d'arrosage et, le cas échéant, les bassins ou plans d'eau existants.

***Article 10 : (loi 07-06)**

Il est institué une commission interministérielle des espaces verts chargée d'examiner les dossiers de classement des espaces verts, d'émettre un avis sur le classement proposé et de transmettre aux autorités concernées les projets de classement relevant de leur autorité. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission sont fixées par voie réglementaire.

***Article 11 : (loi 07-06)**

Le classement des espaces verts est prononcé :

Pour les parcs urbains et périurbains : par arrêté du wali sauf pour les parcs d'envergure nationale pour lesquels le classement est prononcé par arrêté conjoint des ministres chargés respectivement de l'intérieur, de l'environnement et de l'agriculture. Dans ce cas et conformément aux dispositions de l'article 24 ci-dessous, l'arrêté de classement précise l'autorité chargée de la gestion du parc concerné.

Pour les jardins publics : par arrêté du président de l'assemblée populaire communale, et par arrêté du wali pour les jardins publics situés dans la ville chef-lieu de wilaya.

Pour les jardins spécialisés : par l'autorité ayant créé les jardins spécialisés concernés ou par celle à laquelle est confiée leur gestion.

Pour les jardins collectifs et/ou résidentiels : l'acte de classement est pris par le président de l'assemblée populaire communale concernée, sur la base des études architecturales des résidences, cités ou de tout ensemble d'habitations collectives ou semi collectives.

Pour les jardins particuliers : les mentions et délimitations des espaces verts, telles que fixées expressément par le permis de construire, constituent l'acte de classement des jardins particuliers.

Pour les forêts urbaines : par arrêté du ministre chargé des forêts.

Pour les alignements boisés et les alignements situés dans des zones non encore urbanisées : par arrêté du ministre chargé des forêts.

Pour les alignements situés dans des zones urbanisées : par arrêté du président de l'assemblée populaire communale.

***Article 12 : (loi 07-06)**

Aucun déclassement d'espace vert ne peut être opéré s'il n'a pas fait l'objet :

-D'une étude faisant ressortir l'utilité publique de l'affectation envisagée et l'impossibilité d'utiliser une assiette foncière autre que celle de l'espace vert concerné, l'accord de déclassement de la commission interministérielle instituée par les dispositions de l'article 10 ci-dessus.

-Dans tous les cas, le déclassement d'un espace vert ne peut être prononcé que par décret.

-Les règles et les modalités de classement des espaces verts peuvent, le cas échéant, être précisées par voie réglementaire.

***Article 13 : (loi 07-06)**

Dès classement d'un espace vert en une des catégories prévues par les dispositions de l'article 4 ci-dessus, selon les modalités fixées à l'article 11 de la présente loi, et sans préjudice des mesures de préservation et de protection des espaces verts prévues par la législation et la réglementation en vigueur, constituent des effets du classement les mesures de protection et de préservation fixées par les dispositions des articles 14 à 23 ci-après ainsi que les mesures particulières additives prescrites par le plan de gestion en vertu des dispositions de l'article 25 ci-dessous.

***Article 20 : (loi 07-06)**

Outre la clôture éventuelle de certaines zones non ouvertes au public, les plans de gestion prévus par les dispositions de l'article 25 ci-dessous détermineront les cas où l'espace vert concerné devra faire l'objet d'une clôture.

***Article 21 : (loi 07-06)**

L'installation, dans les espaces verts urbains, de pigeonniers et d'abris confectionnés destinés à protéger l'avifaune, contribue à la protection de la biodiversité en milieu urbain.

***Article 23 : (loi 07-06)**

Hormis les cas pour lesquels la présente loi prévoit des dispositions particulières, les forêts urbaines et les alignements boisés situés hors des zones urbanisées, au sens de l'article 11 ci-dessus, demeurent régis par la législation en vigueur notamment par les dispositions de la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, susvisée.

***Article 24 : (loi 07-06)**

Sous réserve des dispositions de l'article 27 ci-dessous, la gestion des espaces verts relève de l'autorité ayant procédé au classement de l'espace vert concerné.

***Article 25 : (loi 07-06)**

Dès son classement et après avis de la commission instituée par les dispositions de l'article 10 ci-dessus, l'espace vert concerné fait l'objet d'un plan de gestion.

***Article 26 : (loi 0-06)**

Le plan de gestion des espaces verts est un document technique qui comporte l'ensemble des mesures de gestion, d'entretien, d'usage, ainsi que toute prescription particulière de protection et de préservation de l'espace vert concerné, afin de garantir sa durabilité. Le contenu et les modalités d'élaboration, d'adoption et de mise en œuvre du plan de gestion des espaces verts sont fixés selon la catégorie à laquelle ils appartiennent par voie réglementaire.

***Article 27 : (loi 07-06)**

Pour les jardins collectifs et/ou résidentiels, les conditions de leur gestion et de leur entretien, ainsi que les charges particulières incombant aux résidents et notamment ceux chargés de leur préservation sont fixées par voie réglementaire.

***Article 30 : (loi 07-06)**

Les emplacements réservés aux espaces verts dans les zones urbaines doivent être pris en considération lors de l'élaboration ou de la révision des instruments d'urbanisme.

***Article 31 : (loi 07-06)**

Il est institué en vertu de la présente loi :

- Des normes d'espace vert.
- Des coefficients d'espace vert par ville ou par ensemble urbain.
- Des coefficients d'espace vert pour les habitations particulières.
- Une nomenclature des arbres urbains et des arbres d'alignement.

Les modalités d'application de cet article sont fixées par voie réglementaire.

***Article 32 : (loi 07-06)**

Il est institué un prix national de la ville verte. Les modalités d'application de cet article sont fixées par voie réglementaire.

***Article 33 : (loi 07-06)**

Les périmètres dégagés suite à l'effondrement de bâtisses, en zones urbaines ainsi que les zones urbaines grevées de servitudes non ad infinitum après traitement des raisons qui ont conduit à les soumettre aux contraintes sus évoquées, sont utilisés en priorité en espaces verts.

***Article 34 : (loi 07-06)**

Sont habilités à rechercher et à constater les infractions aux dispositions de la présente loi les officiers et agents de police judiciaire et les fonctionnaires dûment mandatés, agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par les lois et règlements en vigueur.

***Article 41 : (loi 07-06)**

Sont abrogées toutes les dispositions contraires aux dispositions de la présente loi notamment celles de l'article 65 de la loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, susvisée.

***Article 42 : (loi 07-06)**

La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire. Fait à Alger, le 25 Rabie Ethani 1428 correspondant au 13 mai 2007.



**Références
Bibliographique**

Références bibliographiques:

1. Ouvrages et Mémoires:

Akbari. H, 2002 .Shade trees reduce building energy use CO2 emissions from power plants.Environmentale Pollution, 116, page 119-126.

Alard .V, 2002. La prise en compte de la nature dans l'aménagement urbain Trame verte de Saint Pierre des Corps, Projet de Fin d'Etude, 105p.

Ali-Khodja .A, 2011. Espace vert public urbain. de l'historicisme a la normativité (Thèse de doctorat). Département d'architecture, Université de Constantine, Algérie

Arour .W, et Ouddak. M, 2014.la protection de l'environnement en droit international et droit interne (bilan et perspectives). Mémoire master droit international humanitaire et droits de l'homme. Université de Bejaia.

Azzouzi Ammar, 2010. Les espaces verts à Skikda : Propositions d'aménagement de la zone périurbaine du Mouadher en trame vert, mémoire magister, page 36.

Bonnin. M, 2003. Les aspects légaux de la fragmentation des habitats naturels dans les pays européens, in Actes du 3ème symposium international du réseau écologique paneuropéen – Fragmentation des habitats et des corridors écologiques – Riga, Lettonie, 4 octobre 2002, Série Rencontres Environnement no 54, Strasbourg, Éditions du Conseil de l'Europe, 5-18

Boukerzaza Mouhamed Hamza et Guermiche Seif Eddine, 2019.Cartographie, inventaire et proportions des espaces verts dans la ville Ali Mendjeli (constantine), Mémoire de mastre, page 1.

Brundtland.G, 1987. Rapport Brundtland, Notre avenir à tous, Oslo.

C.E.R.T.U, (2001). Composer avec la nature en ville, Lyon, Certu collections, 371p.

Charte d'athènes, 1998. Par conseil européen des urbanistes, donne des prescriptions pour l'aménagement des villes, comité de liaison entre les associations et les institutes nationales d'urbanistes dans les pays membres de l'union Européen.

Conférence des nations unies ,1972. Sur l'environnement, déclarations de Stockholm, du 05 au 16 juin 1972.

Conférence internationale, 2006.Sur l'entretien des espaces verts, jardins, gazons, forêts, zones aquatiques et autres zones non agricoles, Avignon ,11 et 12 octobre2006.

Conférence internationale, 2009.Sur l'entretien des espaces verts, jardins, gazons, forêts, zones aquatiques et autres zones non agricoles, Angers, 28 et 29 octobre 2009.

- Conférence internationale, 2013.** Sur l'entretien des espaces verts, jardins, gazons, forêts, zones aquatiques et autres zones non agricoles, Toulouse, 15 et 16 octobre 2013.
- Dahmani.K, et Moudjari. M. 2013.** Praxis d'habitat social. Revers et couronnements. Alger: Office des Publications Universitaires.
- François Ramade, 2008.** Dictionnaire encyclopédique des sciences de la nature et de la biodiversité, P199, 259 et 317.
- Gouzee. N, 2002.** « Casser le mythe de Cassandre », Reflets et perspectives de la vie économique, p 5-17.
- Hafiane, A, 1992.** Des références conceptuelles de l'habitat informel, in croissance urbaine au Maghreb. Paris, Éditions PubliSud.
- Hdjeidj. A, et Chaline. C, et Duboi-Maury. J, 2003.** Alger, les nouveaux défis de l'urbanisation. Paris: L'Harmattan.
- Laribi, G et Hadjadj. S, 2012.** Le Jardin d'essai du Hamma : histoire d'un jardin colonial, dans Abderrahmane Bouchène, Jean-Pierre Peyroulou, Ouanassa Siari Tengour et Sylvie Thénault, Histoire de l'Algérie à la période coloniale : 1830-1962, Éd. La Découverte et Barzakh, pp. 120-123.
- Mamecier .A, 1999.** Le monde vivant, P126.
- Matsuoka. R, et R.Kapian, 2008.** People needs in the urban landscape: analysis if landscape and urban planning contributions, Landscape and urban planning, 84, page 7-19.
- Nowak, D.J, D.E.Crane, et J.C.Stevens, 2006.** Air pollution removal by urban trees and shrubs in the United States, Urban forestry and urban greening, 4, page 115-123.
- Planel. A, 1980.** La commune et l'aménagement des sites Paris: Berger-Levrault.
- Sanesi.G. et F.Chiarello, 2006.** Residents and urban green spaces: the case of Bari, Urban forestry and Urban greening, 4, pp. 125-134.
- UNEP, 2008.** Les espaces verts de demain. Usages et attentes des français, IPSOS.
- Vilmorin. C, 1976.** La politique d'espaces verts, Paris, Centre de Recherche sur L'Urbanisme, 439p.
- Wyse Jackson, P.S, 1999.** Experimentation on a Large Scale- An Analysis of the Holdings and Resources of Botanic Gardens. BGCNews Vol 3 (3) December 1999. Botanic Gardens Conservation International, U.K.

2. Site web:

Site (1) : <https://web.archive.org> , 26 juin 2021.

Site (2): <https://commune-tunis.gv.tn> ,14juin 2021.

3. loi :

- Loi n° 07-06 du 25 Rabie Ethani 1428 correspondant au 13 mai 2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts.

4. Décret :

1- Décret n°82-440, du 11 décembre 1982 portant ratification de la convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles signée Alger le 15 septembre 1968, journal officiel n°51, du 11 décembre 1982, p.1685.

2- Décret n° 85 - 112, du 7 mai 1985 portant adhésion de l'Algérie à la convention internationale pour la protection des végétaux faite à Rome le 6 décembre 1951 , révisée par la résolution 14/79 de la conférence de la F.A.O. du 10 au 29 novembre , journal officiel n° 78, du 27 novembre 2002, p 427.

3- Décret présidentiel n° 93-99, du 10 avril 1993 portant ratification de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 mai 1992, journal officiel n°23, du 18 Avril 1993, p 4

4- Décret présidentiel n° 95-163, du 7 Moharram 1416 correspondant au 6 juin 1995 portant ratification de la convention sur la diversité biologique signée à Rio de Janeiro le 5 juin 1992, journal officiel n°31, du 07 Juin 1995.

5- Ordonnance :

- Ordonnance n° 96-04, du Chaâbane 1416 correspondant au 10 janvier 1996 portant approbation de la Convention des Nations-Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique adoptée à Paris le 17 juin 1994, , journal officiel n°003,du 14 Janvier 1996.

ملخص:

وفي عالم متزايد التحضر، يبدو أن المساحات الخضراء ضرورية في المدينة في مواجهة تعقيد و صرامة المحيط، ولها دور مهم للغاية يدعوك للراحة و إلى الاسترخاء.

تهدف دراستنا إلى المساهمة في أهمية الحفاظ على المساحات الخضراء وتوضيح قوانين الحماية للحفاظ على المساحات الخضراء الموجودة و ايجاد أخرى لتحسين حياتنا.

رغم محاولات الدولة الجزائرية لأجل حماية المساحات الخضراء من خلال إعلان القوانين (42 مادة) والمشاركة في المؤتمرات و توقيع الاتفاقيات الدولية والوطنية من أجل الحفاظ على الطبيعة في المدينة ، إلا أن المساحات الخضراء مازالت غير كافية.

بعد التحقيق الذي أجريناه في مصالح البيئية في ولاية برج بوعريريج ، وجدنا أن هناك 109 مساحة خضراء ، حيث يبقى هذا العدد غير كاف مقارنة بمساحة و الكثافة السكانية لولاية برج بوعريريج.

مجهودات الدولة في هذا المجال تبقى ناقصة، و قد يعود السبب إلى وجود ثغرة في القانون او قلة المختصين من أجل تطبيق القانون كما يساهم وعي الناس بأهمية المساحات الخضراء و العمل على تطويرها.

الكلمات المفتاحية: المساحات الخضراء، الحماية القانونية للمساحات الخضراء، المخالفات ضد المساحات الخضراء، دور المساحات الخضراء.

Abstract:

In an increasingly urbanised world, green space appears to be indispensable in the city in the face of the complexity and rigour of the built environment and has a very important role in inviting rest and relaxation. Our study aims to contribute to the importance of preserving green space and to clarify the laws of legal protection to keep existing green spaces and create others to improve our life.

Despite the attempts of the Algerian state to preserve green spaces by declaring laws (42 articles) and participating in conferences and signing international and national conventions in order to keep the existence of nature in the city but the green spaces are still insufficient.

After our investigation in the environmental services in Bordj Bou Arreridj, we found that there are 109 green spaces, a number that is insufficient in relation to the surface area and population density of the wilaya of BBA.

The efforts of the State in this field remain incomplete, and the reason may be the presence of a loophole in Algerian law or the lack of specialists to apply the law, without forgetting the contribution of people's awareness of the importance of green spaces and to work towards their development.

Key words: Green spaces, Legal protection of green spaces, Violations against green spaces, Role of green spaces.

Résumé :

Dans un monde toujours plus urbanisé, l'espace vert apparait comme indispensable dans la ville face à la complexité et à la rigueur de l'environnement bâti a un rôle très important, il invite au repos et à la relaxation.

Notre étude vise à contribuer à l'importance de la préservation de l'espace vert et de clarifier les lois de la protection juridique pour garder les espaces verts existants et crée d'autre pour améliorer notre vie.

Malgré les tentatives de l'état algérien pour préserver les espaces verts par la déclaration des lois (42 articles) et la participation aux conférences et signer des conventions internationales et nationale afin de garder l'existence de la nature en ville mais les espaces verts sont toujours insuffisants

Après notre enquête dans les services de l'environnement à Bordj Bou Arreridj, on a constaté qu'il existe 109 espaces verts dont ce nombre reste insuffisant par rapport à la superficie et la densité de populations de la wilaya de BBA.

Les efforts de l'État dans ce domaine restent incomplets, et la raison peut être la présence d'une lacune(ou une faille) dans la loi algérienne ou le manque de spécialistes pour appliquer la loi, sans oublier la contribution des de la conscience des gens de l'importance des espaces verts et d'œuvrer à leur aménagement.

Les mots clé : Espaces verts, Protection juridique des espaces verts, Violations contre les espaces verts, Rôle des espaces verts.